

**Compte rendu de Séance Ordinaire
du 27 janvier 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué par Madame le Maire, le vingt et un janvier s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jacqueline SEIGNOURET, Maire.

Présents : Mme Jacqueline SEIGNOURET, Mr. CARREGUES Patrick, Mr REY Jean-Claude , Mr. BENOIST Cyril, Mr. FLEURY David, Mr. ROSSI Tino, Mr CABAS Gérard, Mr SOULIE Cédric, Mme BOUCHET Stéphanie, Mr ROCHELLI Didier, Mr GODEAS Philippe.

Absent : Mmes LAMIRE Maryline et FOURES Solange.

Excusé : Mr JOURDAIN Christian et Mme BORDES Christine

Pouvoir : Mme BORDES Christine donne pouvoir à Mme le Maire

Secrétaire de Séance : Mr Cédric SOULIE

Madame le Maire ouvre la séance.

Ordre du jour :

Délibération

- Chemin de Talives
 - Demande de mis en place de panneaux de limitation de vitesse,
 - Demande de mis en place d'un sens interdit sauf desserte locale,
 - Etude de devis travaux,
- Chemin de Brios- Courier de Mr COULÉ demandant le constat par huissier en ce qui concerne la haie en bordure du chemin de Brios,
- IFER sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque,
- PLUI – Rectification erreur de parcelle au niveau du zonage du changement de destination,
- Plan de Prévention des Risques Naturels – Risque Inondation et Instabilité des Bergers du Lot – modification prescrite par arrêté préfectoral du 4 novembre 2019,
- Accessibilité – Mesure de substitution entre les Ecoles de Montpezat et Saint Sardos pour identifier quelle école primaire accessible sera en mesure d'accueillir les élèves handicapées (PMR) de ces 2 communes,
- Accessibilité – Etude de devis bureau d'étude et architecte en vue de la réalisation de l'Ad'ap,

Questions Diverses :

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que lors de la réunion du 13 janvier, il a également été soulevé le problème de la vitesse excessive sur ce chemin de Talives.

Délibération 03/2020

Chemin de Talives

Publié le 31 janvier 2020
Transmis à la Préfecture le
31 janvier 2020

Il est proposé :

- la mise en place de panneaux de limitation de vitesse à 30 à l'heure,
- la mise en place de panneaux de sens interdit sauf desserte locale,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Donne un avis favorable à la mise en place de panneaux de limitation de vitesse à 30 à l'heure.

&&&&&&&&&&&&&&&&&

Délibération 04/2020

Chemin de Brios

Publié le 31 janvier 2020
Transmis à la Préfecture le
31 janvier 2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de plainte de Monsieur COULÉ Alain qui informe la commune du litige qui oppose Mr COULÉ et la famille BENOIST par rapport aux désagréments causés par les haies mal entretenues au lieu-dit Brios. Haies tout le long du chemin jusque chez Monsieur COULÉ. Sont concernés, une haie de buis et une branche de sapin qui déborde sur le chemin qui arrache les bâches des camions. La laurrière de chez Monsieur DORY qui est très haute et qui quand il pleut se plie à mi-chemin. Egalement une plante envahissante qui prend beaucoup d'espace.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Demande à Monsieur BENOIST Cyril de procéder, avant le 15 mars 2020, en la réalisation de la taille correcte de ces haies afin qu'il n'y ait plus aucun désagrément au niveau du chemin et des conséquences que cela comporte.

Demande qu'un contrôle soit réalisé après cette date. Si toutefois la taille des haies n'est pas ou mal réalisée, le conseil municipal prendra une décision en conséquence.

&&&&&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe le Conseil que suivant les dispositions de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, sur délibérations

Délibération 05/2020

**IFER
(Imposition Forfaitaire sur
les Entreprises de Réseaux)**

Publié le 31 janvier 2020
Transmis à la Préfecture le
31 janvier 2020

concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux des communes concernées, la communauté de communes peut se substituer à ses communes membres pour l'application des dispositions relatives aux composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux prévues aux articles 1519 E, 1519 F, 1519 G, 1519 H et 1519 HA du code général des impôts.

Pour la commune une de ces impositions concernera la centrale de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque que Monsieur LONGHI qui doit mettre en place au niveau des lacs de la gravière de Bonnefond.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Refuse que la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas perçoive une partie des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux revenant à la commune comme prévues aux articles suivants du code général des impôts :

- 1519 F, relatif à la composante de l'IFER afférente aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique,
- 1519 G, relatif à la composante de l'IFER afférente aux transformateurs électriques.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne a fait part d'un oubli au niveau du PLUI.
Oubli concernant des demandes de changement de destination des bâtiments.

Délibération 06/2020

**PLUI
Demande de modifications**

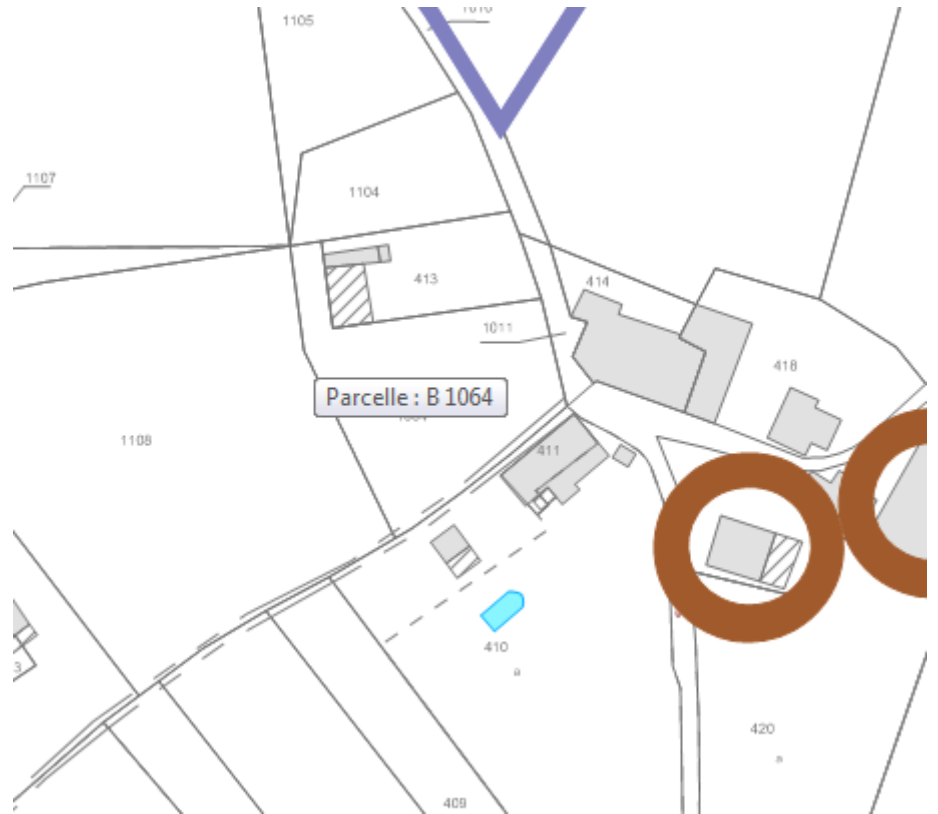
Publié le 31 janvier 2020
Transmis à la Préfecture le
31 janvier 2020

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Donne un avis favorable afin de compléter le PLUI et d'y ajouter ces demandes de changement de destination de bâtiments existants.

Sollicite Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas afin de compléter du PLUI et d'ajouter dans la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination les demandes ci-dessous :

- au lieu-dit Pech Estieu, cadastrée section B n° 413 pour un bâtiment. Il s'agit de repérer les bâtiments suivant le plan ci-dessous :



&&&&&&&&&&&&&&

Délibération 07/2020
PPRN
Modification du règlement

Publié le 31 janvier 2020
Transmis à la Préfecture le
31 janvier 2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une modification est prescrite par arrêté préfectoral n°47-2019-11-04-002 du 4 novembre 2019 en ce qui concerne le Plan de Prévention des Risques Naturels – Risque Inondation et Instabilité des Berges du Lot.

Ce dossier est à disposition du public jusqu'au 31 janvier 2020.

La modification concerne le règlement qui dans la rubrique C - AGRICULTURE ajoute :

- **L'extension des serres** sous réserve que :
 - la réalisation de la structure permette de limiter le risque d'embâcle (résistance à la crue) et facilite l'écoulement des eaux en cas de crue (ouvertures et/ou orientation ;
 - en fonction de leur niveau de vulnérabilité, les éventuels équipements de chauffage soient situés eu dessus de la cote de référence.

Les serres pourront être équipées de panneaux photovoltaïques à condition que ceux-ci et les équipements associés soient situés au-dessus de la cote de référence.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Donne un avis favorable à la modification du règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels – Risque Inondation et Instabilité des Berges du Lot.

En ce sens :

Rubrique C - AGRICULTURE ajoute :

- L'extension des serres sous réserve que :

- la réalisation de la structure permette de limiter le risque d'embâcle (résistance à la crue) et facilite l'écoulement des eaux en cas de crue (ouvertures et/ou orientation ;
- en fonction de leur niveau de vulnérabilité, les éventuels équipements de chauffage soient situés au-dessus de la cote de référence.

Les serres pourront être équipées de panneaux photovoltaïques à condition que ceux-ci et les équipements associés soient situés au-dessus de la cote de référence.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint Sardos dans le cadre de l'accessibilité au niveau de son école, ne peut accueillir les enfants définis en PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

Délibération 08/2020

**Accessibilité
Dépôt d'un Autorisation de
Travaux pour demande de
dérogation d'un Ad'ap**

Publié le 31 janvier 2020
Transmis à la Préfecture le
31 janvier 2020

Les communes de Montpezat et Saint Sardos étant en Regroupement Pédagogique Intercommunal, la commune de Saint Sardos est dans l'obligation de trouver une solution afin que ces enfants soient accueillis et scolarisés.

Il a été proposé que la commune de Montpezat accueille ces enfants.

Malheureusement, il est impossible, également pour notre commune de donner une suite favorable à l'accueil des enfants. Les locaux actuels n'étant pas adaptés.

Considérant que l'école de la commune de Lagnac correspond à toutes les règles d'accessibilité, Madame le Maire de Montpezat et Monsieur le Maire de Saint Sardos se sont rapprochés de Monsieur le Maire de Lagnac afin de lui demander s'il y aurait la possibilité que les enfants définis en PRM des classes Maternelles et Primaires, des communes de Montpezat et Saint Sardos soient accueillis dans son école. Tout en précisant que les communes assumeraient la prise en charge financière, sur son budget, des frais de déplacement de tout élève défini en PRM de la commune devant se rendre à l'école maternelle ou primaire de Lagnac.

Suivant l'avis favorable de Monsieur le Maire de Laugnac, il sera nécessaire de déposer une demande d'autorisation de travaux en vue d'une demande de dérogation pour l'accueil des enfants définis en PRM au niveau de l'école de Montpezat. Monsieur le Maire de Saint Sardos en fera de même pour sa commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Donne un avis favorable au transfert des enfants définis en PRM vers l'école de la commune de Laugnac.

Donne un avis favorable à la prise en charge financière, sur son budget, des frais de déplacement de tout élève défini en PRM de la commune devant se rendre à l'école maternelle ou primaire de Laugnac.

Décide de déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux en vue d'une demande de dérogation pour l'accueil des enfants définis en PMR Maternelle et Primaire pour l'école de Montpezat.

~~~~~

Madame le Maire présente au Conseil Municipal deux devis concernant la réalisation des dossiers de mise en accessibilité de certains bâtiments et sites de la commune.

**Délibération 09/2020**

**Accessibilité  
Etude de devis**

Publié le 31 janvier 2020  
Transmis à la Préfecture le  
31 janvier 2020

Devis de Monsieur GAUIN, Architecte à Prayssas :

- Mission d'étude des travaux à réaliser avant étude et mission de réalisation pour un montant de 4 200.00 € HT soit 5 040.00 € TTC

Devis de FX Home Concept – Maitre d'œuvre à Villeneuve sur Lot :

- Mission de réalisation de tous les dossiers de mise en accessibilité et estimation du cout des travaux pour un montant de 5 680.00 € HT soit 6 816.00 € TTC.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention**

**Donne** un avis favorable pour le devis de FX Home Concept – Maitre d'œuvre à Villeneuve sur Lot :

- Mission de réalisation de tous les dossiers de mise en accessibilité et estimation du cout des travaux pour un montant de 5 680.00 € HT soit 6 816.00 € TTC.

**Charge** Madame le Maire de la mise en œuvre de tous ces travaux.

&&&&&&&&&&&&&&

**Délibération 10/2020**

**Budget Participatif**

Publié le 31 janvier 2020  
Transmis à la Préfecture le  
31 janvier 2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est encore temps pour l'association Trait d'Union de déposer un dossier pour ce qui concerne le Budget Participatif.  
Dossier concernant un projet de rénovation de l'actuel terrain de tennis et la construction d'un neuf.  
La participation du Budget Participatif est à hauteur de 50 000 € par canton et pour un dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**Donne** un avis favorable à l'association Trait d'Union afin qu'il dépose un dossier Budget Participatif en vue de rénovation de l'actuel terrain de tennis et la construction d'un neuf.

&&&&&&&&&&&&&&

**Information 01/2020**

**Arbres**

Publié le 31 janvier 2020

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que suivant délibération n° 92/2019 en date du 16 décembre 2019, il a été décidé de réaliser les travaux au niveau de deux arbres sur l'avenue du Point du Jour.

Ces travaux peuvent être réalisés le mercredi 5 février.  
Messieurs FLEURY, CARREGUES et CABAS ainsi que Madame le Maire avec bien entendu l'agent technique réaliseront ces travaux.  
Tout cela avec la participation de Monsieur Max RIEUCOS qui met à la disposition de la commune une nacelle.

&&&&&&&&&&&&&&

**Information 01/2020**

**Numéros de rue**

Publié le 31 janvier 2020

Monsieur GODEAS informe le Conseil que les numéros de rue ne sont pas installés par les citoyens ou bien sont mal placés.

Il demande si la commune pourrait refaire un courrier afin de demander au citoyens de bien vouloir poser leur numéros et également leur préciser à quel endroit ils seraient le plus visible par les secours ou autres.

Madame le Maire précise que le courrier sera fait prochainement

&&&&&&&&&&&&&&



Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Signatures

Mme SEIGNOURET

Mr CARREGUES

Mr REY

Mr BENOIST

Mr FLEURY

Mr SOULIÉ

Mr ROSSI

Mr CABAS

Mme FOURES  
(Absente)

Mr JOURDAIN  
(Excusé)

Mme BORDES  
(Pouvoir à Mme le Maire)

Mme BOUCHET

Mme LAMIRE-DELIBES  
(Absente)

Mr GODEAS

Mr ROCHELLI

| n°<br>Délibération | Objet de la Délibération                                                                  |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01/2020            | Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2019                             |
| 02/2020            | Chemin de Talives                                                                         |
| 03/2020            | Chemin de Talives                                                                         |
| 04/2020            | Chemin de Brios                                                                           |
| 05/2020            | IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)                              |
| 06/2020            | PLUI - Demande de modifications                                                           |
| 07/2020            | PPRN - Modification du règlement                                                          |
| 08/2020            | Accessibilité<br>Dépôt d'un Autorisation de Travaux pour demande de dérogation d'un Ad'ap |
| 09/2020            | Accessibilité - Etude de devis                                                            |
| 10/2020            | Budget Participatif                                                                       |